

PROCES -VERBAL DE NON CONCILIATION

Suite à la Lettre n°001 BE/SNSASPF-SYNACAM du 21 août 2016 relative à un préavis de grève, déposé par le Syndicat National de la Santé, de l'Action Sociale et de la Promotion de la Femme et le Syndicat Autonome des Cadres Médicaux (SYNACAM) le ministre du Travail et de la Fonction Publique, chargé des Relations avec les Institutions a mis en place une commission de conciliation qui est réunie suivant l'Avis de Réunion n°20016-000096/MTFP-SG.

La commission de conciliation était composée de suit :

Président : El Hadji Sidi KONAKE;
Rapporteur : Monsieur Abdoulaye MAIGA ;
Membres : Monsieur Mohamed Alpha CISSE.

Le Gouvernement était représenté :

- Monsieur Mamadou KONATE, Ministère de la fonction publique et des relations institutions ;
- Monsieur Yaya HAIDARA, Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Madame Seynabou TOURE, Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Madame Coulibaly Zainab Hachim SOW Ministère de la Santé
- Monsieur Malicky KONE, Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Monsieur Bakary DIALLO, Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Monsieur Idrissa Hamalla KEITA, Ministère de la solidarité et de l'Action humanitaire ;
- Monsieur Sanoussi KOROBARA, Ministère de l'économie et des finances ;
- Monsieur Siriki OUATTARA Direction des Ressources humaines (sectorielle) ;
- Monsieur Souleymane TRAORE, Direction des finances et matérielles (sectorielle) ;

La partie syndicale Mali était représentée par :

- Madame Sira SISSOKO, SNS - AS - PF ;
- Monsieur Karim TRAORE, SNS – AS- PF;
- Monsieur Kodouh DEMBELE, SNS – AS- PF;
- Monsieur Lassana CAMARA, SNS-AS-PF ;
- Monsieur Mamadou TANGARA, SNS-AS-PF ;
- Monsieur Sinaly SANOGO, SNS-AS-PF ;
- Monsieur Koni Ibrahim SOUNOUNO, SYNACAM ;
- Monsieur Youssouf SOW, SYNACAM ;
- Monsieur Boucacar Amadou, SNS-AS-PF;
- Monsieur Ayouba Gourande, SNS-AS-PF

La commission de conciliation s'est réunie du 15 au 18 septembre 2016 dans la salle de conférence du Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique.

Après examen des points de revendication du préavis de grève, les parties sont parvenues aux conclusions suivantes :

Point 1 : La revalorisation de la fonction socio-sanitaire et de la promotion de la famille à travers l'adoption d'un plan de carrière pour tous, d'un plan de formation continue et d'un plan de motivation.

1.1- L'adoption d'un plan de carrière

Le Gouvernement a rappelé la partie syndicale de l'existence d'un plan de carrière pour ce qui concerne le département en charge de la santé.

Concernant, le Ministère de la Solidarité et de l'Action humanitaire, le Gouvernement s'est engagé à envoyer au Secrétariat Général du Gouvernement, le projet de décret, y afférent, dans un délai de 2 mois.

Pour ce qui concerne le Ministère la Promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille, le Gouvernement s'est engagé à adopter un plan de carrière, au plus tard, au 2^{ème} trimestre 2017.

ACCORD.

1.2- L'adoption d'un plan de motivation

Le Gouvernement a informé la partie syndicale d'un projet d'harmonisation de l'ensemble des primes et indemnités qui concerneront tous les agents de l'Etat.

Le Gouvernement a aussi informé la partie syndicale de la relecture du statut général des fonctionnaires qui va, notamment, modifier le système de notation qui sera basé sur la gestion axée sur le résultat.

La partie syndicale a été également informée de l'existence d'un plan de motivation concernant les départements en charge de la Santé, de l'Action sociale et de la Promotion de Femme qui a été élaboré par la Direction des Ressources humaines du secteur. Ce plan de motivation sera introduit dans le circuit d'adoption.

La partie syndicale n'a pas donné son accord à ses informations.

DESACCORD.

Point 2 : La satisfaction des points contenus dans les résolutions du 12^{ème} congrès du SNS-AS-PF:

2.1- Faire revenir la commission de pèlerinage à ses vocations initiales sociales

Il a été convenu, entre les parties, de faire participer le Syndicat Autonome des Cadres Médicaux aux réunions de ladite commission.

ACCORD.

2.2- Maintenir le concours professionnel des travailleurs sociaux à l'entrée de l'INFTS

Après discussion, la commission de conciliation s'est proposé de rencontrer le ministre en charge de l'Action sociale pour trouver une solution au problème.

ACCORD.

2.3- L'UMPP a fait l'objet d'accord entre le gouvernement et l'UNTM en 2014. Cependant aucune décision n'a été prise depuis et l'engagement pris par le MSHP

Le Gouvernement s'est engagé à prendre les dispositions idoines pour corriger le retard de salaire.

Par ailleurs, le Gouvernement s'est engagé à payer les salaires au plus tard le 05 de chaque mois.

ACCORD.

Point 3 : L'augmentation substantielle des primes de fonction spéciale et de garde :

3.1 – Le taux de la prime de fonction spéciale sera augmenté de 100 000 F CFA pour la catégorie A ; 75000 FCFA pour la catégorie B ; 50 000 FCFA pour la catégorie C et 25 000 FCFA pour les contractuels.

3.2 Le taux de la prime de fonction spéciale sera augmenté de 100000 FCFA pour la catégorie A, 7500 FCFA pour la catégorie B ; 500 CFA pour la catégorie C et 2500 FCFA pour les autres. Ces différents taux seront doublés les week-end et jours fériés.

3.3 – Instaurer une prime de monture de 20000 francs pour tous les travailleurs socio-sanitaires et de la promotion de la famille.

Le Gouvernement a informé que ces questions seront traitées dans le cadre de l'harmonisation des primes et indemnités.

DESACCORD.

3.4 –Intégrer les émoluments des bi-appartenant dans le salaire pour tous les travailleurs leur paiement régulier mais aussi la prise en compte dans le calcul de la pension.

Le Gouvernement a expliqué que la bi-appartenance se caractérise par le paiement du salaire de fonctionnaire par l'Etat et l'octroi d'une indemnité par un organisme personnalisé. Pour le Gouvernement les deux éléments ne peuvent être mis ensembles.

DESACCORD.

Point 4 :

4.1) Le maintien et l'extension des ristournes dans leur esprit d'antan.

Le Gouvernement s'est engagé à faire une correspondance dans ce sens.

ACCORD.

4.2) La prise en charge à 100% des soins médicaux et du médicament des travailleurs socio-sanitaires et de la promotion de la famille.

Le Gouvernement s'est engagé à faire une correspondance dans un mois conformément à l'esprit du Décret 02-311 de 2002.

ACCORD.

Point 5 : Intégration des contractuels payés sur ressources propres, fonds PTTE, des nourrices de la pouponnière et la régularisation de la situation des autres catégories de travailleurs de ladite structure conformément à la réglementation du travail

5.1) Intégration des contractuels payés sur ressources propres, fonds PTTE.

Le Gouvernement a informé la partie syndicale de la disponibilité de deux arrêtés d'intégration. Le reste des dossiers est en cours traitement.

ACCORD.

5.2- Intégration des nourrices de la pouponnière

La commission de conciliation sera reçue par le ministre en charge de la Promotion de la Femme en vue de trouver une solution urgente à la question.

ACCORD.

Point 6 : L'octroi d'autorisation et de congé de formation à tous les travailleurs ayant respecté la réglementation en vigueur.

La partie syndicale a expliqué que certains de ses militants bénéficiant d'un congé de formation n'ont pas été mis dans leurs droits. Elle a aussi expliqué qu'il en existe qui ont des décisions d'autorisation pour qui il a été refusé le congé de formation.

Le Gouvernement a expliqué la mise en congé de formation à la suite d'une décision d'autorisation n'est pas automatique. Il faut remplir les conditions relatives à l'inscription ou au résultat du concours mais aussi les conditions de délais. En cas de non respect de ces conditions, le congé de formation n'est pas du.

Pour ce qui est du cas des détenteurs de décision de mise en congé de formation, le Gouvernement a demandé à la partie syndicale de lui faire parvenir les dossiers des concernés dans les deux semaines, après la signature du présent procès-verbal. Lesdits dossiers seront traités dans un délai de 3 mois.

ACCORD.

Point 7 : Le respect de la liberté syndicale à tous les niveaux et l'annulation des mutations abusives des responsables syndicaux dont le mandat est en cours.

Le Gouvernement a rappelé qu'aucun texte n'interdit la mutation d'un agent de l'Etat fut-il syndicaliste. Selon lui, les affectations se font par nécessité de service.

Il a été convenu d'étudier les différents cas de mutation évoquée par la partie syndicale dans une commission qui se réunira dans les deux semaines, après la signature du présent procès-verbal. Ladite commission rendra ses conclusions dans un délai de 2 mois.

ACCORD.

Point 8 : La régularisation des agents victimes des contrôles physiques et des agents de la santé de la région de Gao omis pour les frais de retour et d'installation le syndicat prend acte

La commission de conciliation rencontrera successivement le ministre en charge de la fonction publique et le Premier ministre pour trouver une solution.

Pour ce qui concerne des frais de retour et d'installation, le Gouvernement s'est engagé à les payer, au plus tard, fin décembre 2016.

Le Syndicat prend acte.

Point 9 : L'amélioration des conditions de travail par le recrutement du personnel qualifié, l'amélioration du plateau technique conformément à la carte sanitaire nationale et la dotation régulière et conséquente en consommables de toutes les structures socio-sanitaires et de la promotion de la famille.

Le Gouvernement s'est engagé à doter les structures socio-sanitaires et de la promotion de la famille en matériels de travail.

Le Gouvernement a informé la partie syndicale de l'existence d'une commission de suivi des structures sanitaires.

Les deux parties ont convenu d'intégrer le syndicat dans cette commission.

Le Syndicat prend acte.

Synthèse des résultats :

Aux termes des discussions la commission de conciliation a relevé ce qui suit:

- **10 sous points d'accord** (1-1, 2-1, 2-2, 2-3, 4-1, 4-2, 5-1, 5-2, 6, 7, 8, 9) ;
- **04 sous points de désaccord** (1-2, 3-1-3-2, 3-3,3,4)
- **02 sous points pour lesquels le Syndicat dit avoir pris acte.**
- **En conclusion, la commission de non conciliation constate qu'il y a un accord des parties sur certains points et désaccord sur d'autres points du préavis de grève. En conséquence le Syndicat National de la Santé, de l'Action Sociale et de la Promotion de la Famille décide de maintenir son mot d'ordre de grève.**